

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 02 avril 2026

Le mercredi 8 avril 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Sylvie RASPAUD, François BADJILY, Bernard SALSINI, Christophe LOUP, Pauline ZINI-SMITH, Amandine GILLES, Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA.

ETAIENT REPRESENTES : Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Denis DELAGE
Maud MELQUIOND VANDIKE pouvoir à Amandine GILLES
Gabriel CHAMOUTON pouvoir à Sandrine MEGRET MOSCA

SECRETAIRE : Madame Amandine GILLES

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Administration

- 2 - Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et désignation de ses membres
- 3 - Désignation d'un délégué chargé des questions de défense
- 4 - Désignation de commissaires à la Commission Communale des impôts directs
- 5 - Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales
- 6 - Désignation des représentants auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 7 - Désignation des représentants communaux à l'Office du Tourisme
- 8 - Désignation du délégué auprès des bailleurs sociaux
- 9 - Désignation d'un délégué pour la commission d'organisation des épreuves ou compétitions sportives
- 10 - Désignation de délégués auprès de l'AFUL HUZKI
- 11 - Désignation des représentants du comité de jumelage
- 12 - Désignation de deux délégués auprès de Notre Dame Des Neiges
- 13 - Désignation d'un délégué auprès du foyer de ski de fond
- 14 - Désignation de délégués auprès des copropriétés
- 15 - Désignation d'un délégué au sein du Conseil syndical de Territoire Energie Isère (TE 38)
- 16 - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans (SACO)
- 17 - Désignation d'un délégué auprès de la MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE
- 18 - Désignation d'un délégué auprès de NORDIC ISERE
- 19 - Désignation d'un référent CIMES DURABLES
- 20 - Désignation de délégués aux Communes forestières

Ressources Humaines

21 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)

Questions diverses

2026/04/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 20 mars 2026 à l'unanimité.

2026/04/02 - ADMINISTRATION - Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et désignation de ses membres

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création d'une commission de délégation de service public « chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

Afin de respecter la loi, il convient donc de créer une commission de délégation de service public.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Une seule liste est déposée, il est alors procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la création d'une commission de délégation de service public qui sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, et du Maire, Président de droit, ou de son représentant,

- DESIGNE après vote conformément aux textes en vigueur :

En tant que membres titulaires :

- Madame Sylvie AMARD (15 voix)
- Monsieur Yves BRETON (15 voix)
- Monsieur Pascal LEYES (15 voix)

En tant que membres suppléants :

- Madame Amandine GILLES (15 voix)
- Madame Nadia GARDENT-GUILLOT (15 voix)
- Monsieur Gabriel CHAMOUTON (15 voix)

2026/04/03 - ADMINISTRATION - Désignation d'un délégué chargé des questions de défense

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu de la demande des services de l'Etat, il est proposé de désigner un délégué chargé des questions de défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Yves BRETON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix CONTRE (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné pouvoir à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER Monsieur Yves BRETON en qualité de délégué chargé des questions de défense.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 3 Voix [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Suite à la proposition de Madame Sandrine MEGRET MOSCA qui s'était montrée intéressée par le poste, Monsieur Yves BRETON suggère de partager ce travail avec elle.

2026/04/04 - ADMINISTRATION - Désignation de commissaires à la Commission Communale des impôts directs

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il convient de constituer une Commission Communale des impôts directs, composée du Maire Président, de droit et de 6 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Enfin, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROPOSE 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels Monsieur le

Directeur Départemental des Finances Publiques en nommera 2 fois 6, qui constitueront les membres de la Commission Communale des impôts directs.

Commissaires titulaires :

- Laurence GONDOUX
- Gilbert ORCEL
- Nadia GARDENT-GUILLOT
- Nadine HUSTACHE
- Xavier PERRIER-MICHON
- Denis DELAGE
- Yves CHIAUDANO
- Nicole BARRAL COSTE
- Christophe LOUP
- Lula-Rose MUTTELET
- Gérald MARTEAU
- Myriam SCHOENTGEN-TONDA

Commissaires suppléants :

- Cyril WEBER
- Olivier VEYRAT
- Patricia COLLOMB
- Elisabeth MIAILLER
- Nicolas VEYRAT
- Jean-Louis AMOROS
- Rodolphe LECOVEC
- Jocely LEROY
- Margaux HOEN
- Zoé CHANCEL
- Gabriel CHAMOUTON
- Sandrine MEGRET MOSCA

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/05 - ADMINISTRATION - Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu de l'article L19 du Code électoral, il est rappelé qu'il convient de constituer une Commission de contrôle des listes électorales, composée de 5 membres.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans la mesure où seules deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal d'Huez, la commission sera constituée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

- Pauline ZINI-SMITH
- Madame Amandine GILLES
- François BADJILY
- Gabriel CHAMOUTON
- Sandrine MEGRET MOSCA

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/06 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées et conformément aux articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action et des Familles, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présidé par le Maire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer à 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Afin de déterminer ces membres, Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 7 conseillers.

Une seule liste est déposée, il est alors procédé à l'élection des membres auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- FIXE à 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur :

En tant que membres

- Yves BRETON (15 voix)
- Sylvie AMARD (15 voix)
- Sylvie RASPAUD (15 voix)

- François BADJILY (15 voix)
- Nadia GARDENT-GUILLOT (15 voix)
- Amandine GILLES (15 voix)
- Sandrine MEGRET MOSCA (15 voix)

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, étant président de droit.

- PRECISE que les 7 autres membres issus de la société civile seront nommés par le Maire après consultation des différentes associations prévues par les textes (associations familiales, d'insertion et lutte contre les exclusions de personnes âgées...).

*_*_*_*_*

Il est précisé que sept autres membres issus de la société civile seront nommés par la Maire, ainsi qu'une association œuvrant dans le domaine social. Madame Sandrine MEGRET MOSCA propose Myriam SCHOENTGEN-TONDA et Jean Alain BARSKI.

2026/04/07 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants communaux à l'Office du Tourisme

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner 6 représentants communaux à l'Office du Tourisme.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Yves NOYREY, Madame Pauline ZINI-SMITH, Monsieur Bernard SALSINI, Madame Maud MELQUIOND-VANDIKE, Madame Sylvie RASPAUD et Madame Amandine GILLES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER en qualité de représentants communaux à l'Office du Tourisme :

- Monsieur Jean-Yves NOYREY
- Madame Pauline ZINI-SMITH,
- Monsieur Bernard SALSINI,
- Madame Maud MELQUIOND-VANDIKE,
- Madame Sylvie RASPAUD,
- Madame Amandine GILLES.

*_*_*_*_*

Le Maire indique que l'opposition pourrait être invitée à ces réunions, proposition à laquelle Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique être favorable.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 3 Voix [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/08 - ADMINISTRATION - Désignation du délégué auprès des bailleurs sociaux

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner un délégué auprès des bailleurs sociaux œuvrant sur le territoire.

Il est proposé de désigner Madame Pauline ZINI-SMITH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- - DESIGNE Madame Pauline ZINI-SMITH en qualité de déléguée communal auprès des bailleurs sociaux.

*_*_*_*_*

Il est répondu à Monsieur Pascal LEYES que les informations seront partagées.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 3 Voix [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/09 - ADMINISTRATION - Désignation d'un délégué pour la commission d'organisation des épreuves ou compétitions sportives

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées et de la demande des services de l'Etat, il est proposé de désigner un délégué auprès de la Préfecture pour la commission d'organisation des épreuves ou compétitions sportives.

Il est proposé de désigner Monsieur Yves BRETON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE Monsieur Yves BRETON en qualité de délégué auprès de la Préfecture pour la commission d'organisation des épreuves ou compétitions sportives.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/10 - ADMINISTRATION - Désignation de délégués auprès de l'AFUL HUZKI

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès de l'AFUL HUZKI.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Yves NOYREY et Monsieur Yves BRETON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en délégué titulaire Monsieur Jean-Yves NOYREY et en délégué suppléant Monsieur Yves BRETON auprès de l'AFUL HUZKI.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique que Monsieur Gabriel CHAMOUTON voulait se porter candidat. Le Maire lui répond qu'il ne peut pas accepter sa candidature pour ce poste.

2026/04/11 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants du comité de jumelage

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner 7 membres auprès du Comité de Jumelage, dont Monsieur le Maire, membre de droit.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Madame Sylvie RASPAUD, Madame Sylvie AMARD, Monsieur Bernard SALSINI, Monsieur François BADJILY, Madame Amandine GILLES et Madame Pauline ZINI-SMITH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en qualité de membres du Comité de Jumelage :

- Madame Sylvie RASPAUD
- Madame Sylvie AMARD
- Monsieur Bernard SALSINI
- Monsieur François BADJILY
- Madame Amandine GILLES
- Madame Pauline ZINI-SMITH

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, étant Président de droit.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA souhaitait se porter candidate en tant que représentante. Monsieur le Maire lui répond qu'il traitera directement avec l'association afin qu'elle soit intégrée.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/12 - ADMINISTRATION - Désignation de deux délégués auprès de Notre Dame Des Neiges

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner de deux délégués auprès de l'association Notre Dame Des Neiges.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Yves NOYREY et Monsieur Denis DELAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en qualité de délégués auprès de l'association Notre Dame Des Neiges :

- Monsieur Jean-Yves NOYREY,
- Monsieur Denis DELAGE.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA souhaitait se porter candidate en tant que déléguée. Monsieur le Maire l'invite à contacter directement l'association.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/13 - ADMINISTRATION - Désignation d'un délégué auprès du foyer de ski de fond

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner un délégué auprès du foyer de ski de fond.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe LOUP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE Monsieur Christophe LOUP en qualité de représentant communal auprès du foyer de

ski de fond.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire répond à Madame Sandrine MEGRET MOSCA qu'effectivement, le foyer (local) n'existe plus, et qu'il s'agit uniquement d'une association offrant un accès au ski pour les enfants. Monsieur Yves BRETON insiste sur l'importance de maintenir cette association afin que les enfants puissent bénéficier de matériel de ski de fond.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/14 - ADMINISTRATION - Désignation de délégués auprès des copropriétés

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner des délégués auprès des copropriétés dans lesquelles la Commune est copropriétaire (Centre de Jour des Bergers, Maison de l'Alpe, Neiges d'or, Ours Blanc, Cristal de l'Alpe, Outaris, notamment).

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard SALSINI et Madame Pauline ZINI-SMITH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en qualité de délégués auprès des copropriétés dans lesquelles la Commune est copropriétaire :

- Monsieur Bernard SALSINI,
- Madame Pauline ZINI-SMITH.

*_*_*_*_*

Monsieur Pascal LEYES, indique que lui-même ainsi que Monsieur Gabriel CHAMOUTON auraient aimé être candidats.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/15 - ADMINISTRATION - Désignation d'un délégué au sein du Conseil syndical de Territoire Energie Isère (TE 38)

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Territoire Energie Isère (TE 38),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38.

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que le mandat des nouveaux représentants à TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical de Territoire Energie 38,

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Conseil syndical du TE 38.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Denis DELAGE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yves BRETON en qualité de délégué suppléant.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de TE 38,
VU la délibération d'adhésion à TE 38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER Monsieur Denis DELAGE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yves BRETON en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au sein de Territoire Energie (TE38).

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA précise qu'elle aurait aimé être suppléante.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/16 - ADMINISTRATION - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans (SACO)

Madame Amandine GILLES, Conseillère municipale, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner deux délégués auprès du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

Il est proposé de désigner Monsieur Yves BRETON et Monsieur Denis DELAGE comme délégués titulaires, Monsieur Jean-Yves NOYREY et Madame Sylvie RASPAUD comme candidats suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, en qualité de délégués auprès du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

* délégués titulaires : - Monsieur Yves BRETON,
- Monsieur Denis DELAGE,

* délégués suppléants : - Monsieur Jean-Yves NOYREY,
- Madame Sylvie RASPAUD.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA indique qu'elle-même ainsi que Monsieur Gabriel CHAMOUTON auraient aimé être délégués.

Monsieur le Maire précise que, bien que ce syndicat demeure important, l'objectif à terme est de transférer sa compétence à la Communauté de Communes afin d'harmoniser les tarifs de l'eau et l'assainissement.

M. Denis DELAGE rappelle qu'une étude sur la compétence de l'assainissement collectif a été réalisée lors du précédent mandat. Certaines communes, sans compteur d'eau et soumises à un forfait, ne sont pas incitées à assainir. Il précise qu'ils soutiendront, au sein du SACO, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/17 - ADMINISTRATION - Désignation d'un délégué auprès de la MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner un délégué auprès de la MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE.

Il est proposé de désigner Madame Sylvie AMARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE Madame Sylvie AMARD en qualité de déléguée auprès de la MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE.

*_*_*_*_*

Madame Sylvie AMARD indique que la mission locale de Vizille accompagne les jeunes de 15 à 18 ans, en lien avec l'Éducation nationale, pour les orienter lorsqu'ils interrompent leur formation. Sur le territoire, la mission locale est implantée à Vizille et regroupe plusieurs Communes, représentées par un élu. Elle précise que, dans le cadre de son activité professionnelle, elle collabore régulièrement avec la mission locale, ce qui motive sa candidature en tant que déléguée, comme lors du précédent mandat.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA déclare qu'elle aurait aimé être candidate.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/18 - ADMINISTRATION - Désignation d'un délégué auprès de NORDIC ISERE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que compte-tenu des nécessités constatées, il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de NORDIC ISERE.

Il est proposé de désigner Monsieur Yves BRETON comme candidat titulaire et Monsieur Christophe LOUP comme candidat suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en qualité de délégué auprès de NORDIC ISERE :

- Délégué titulaire : - Monsieur Yves BRETON,

- Délégué suppléant : - Monsieur Christophe LOUP.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire indique que Nordic Isère gère le ski nordique dans le département et qu'une analyse concrète des fréquentations de chaque domaine serait nécessaire. En adhérant à Nordic Isère, le financement pourrait être proportionnel au nombre de passages. Il précise qu'il n'existe actuellement aucun comptage à l'Alpe, mais qu'il est important de les conserver pour l'avenir.

Monsieur Yves BRETON précise que Nordic Isère propose une carte donnant accès à tous les sites de ski de fond du département et qu'il est nécessaire de rester en contact avec eux pour développer le système de bornes de comptage à l'avenir.

Monsieur Pascal LEYES indique que Monsieur Gabriel CHAMOUTON souhaitait se présenter comme délégué.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/19 - ADMINISTRATION - Désignation d'un référent CIMES DURABLES

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle l'adhésion de la Commune à la charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne, proposée par l'ANMSM (Association nationales des Maires des stations de montagne) qui se traduit par un renforcement des actions de terrain et une valorisation des démarches des territoires, afin d'impulser sur le long terme une dynamique ambitieuse.

Cette démarche nécessite la désignation d'un référent CIMES.

Il est proposé de désigner Monsieur Denis DELAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE Monsieur Denis DELAGE en qualité de référent CIMES Durables.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE rappelle que cette association travaille sur le thème de la transition et du développement durable.

Monsieur le Maire indique que vu la demande de Madame Sandrine MEGRET MOSCA de se porter référente, la fonction peut peut-être être partagée sur le terrain.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/20 - ADMINISTRATION - Désignation de délégués aux Communes forestières

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle l'adhésion de la Commune à la charte nationale à l'association des Communes et Collectivités forestières de l'Isère afin de pouvoir participer aux actions et décision de l'association.

Cette démarche nécessite la désignation de délégués. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Denis DELAGE et Madame Amandine GILLES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA et Sandrine MEGRET MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ :

- Délégué titulaire : Monsieur Denis DELAGE,
- Déléguée suppléante : Madame Amandine GILLES

*_*_*_*_*

Monsieur Pascal LEYES indique que lui-même et Monsieur Gabriel CHAMOUTON souhaitent se présenter comme délégués.

Détail des votes :

Pour : 12

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Gabriel CHAMOUTON, Sandrine MEGRET MOSCA]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/21 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle, qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à mettre en place un plan de gestion des espaces naturels sensibles, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'assemblée :

De créer, à compter du 15 avril 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible d'un an et 3 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Chargé de mission transitions.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de Master dans le domaine du développement durable, du développement local, de la gestion des transitions.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, soit à la date de l'entrée en vigueur du premier

plan de gestion de l'ENSL d'Huez, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire prévu par la délibération du 18 juin 2025 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la proposition du Maire,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE précise que la Commune compte trois zones d'espaces naturels sensibles : le site de Brandes, la Tourbière du RifNel et la Tourbière Chavanu. Il souligne que ce poste est important pour valoriser et protéger ces espaces naturels, et que la personne en poste pourra également intervenir sur les transitions dans le cadre de la démarche « Flocon vert ».

Il est répondu à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que ce poste est rattaché à la direction de l'urbanisme et du développement du territoire.

Il est précisé à Monsieur Pascal LEYES que la rémunération de cette personne est incluse dans la masse salariale votée au budget primitif.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/04/22 - QUESTIONS DIVERSES
--

Madame Amandine GILLES énumère les derniers résultats des sportifs de la station :

- **Liv MAZEL (U14)**

*1ère en slalom et super G à la SCARA,
Championne de France en super G, géant, slalom et combiné.*

- **Noah MAZEL (U16)**

*4^{ème} place en super G à la SCARA,
Champion de France en géant.*

- **Illona CHARBOTEL**

*Championne du monde junior en team combiné,
Championne de France (U21) en slalom,
6^{ème} aux championnats de France élite en slalom.*

- **Ellie DALTON RICHARD**

Championne du monde junior en snowboard du Freeride FIS.

- **Yan BELORGEY**

Vice-champion de France des clubs 2026 avec le ski nordique Oisans.

- **Thomas LARDON**

*4^{ème} aux championnats de France à Tignes,
Sélection en coupe du monde Kranjka Gora.*

- **Gaspard COTTAZ**

*Vice-champion du monde junior du relais mixte Lillehammer,
4^{ème} championnat du monde junior de l'individuel classique Lillehammer.*

Monsieur Yves BRETON précise que tous ces athlètes portent les couleurs de l'Alpe d'Huez et l'importance de les garder dans la station.

*_*_*_*_*

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande s'il existe une commission finances et urbanisme. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de commissions, mais de groupes de travail, qui seront proposés à l'ensemble des membres.

Il est répondu à Madame Sandrine MEGRET MOSCA, qu'il existe bien une assurance en tant qu'élue.

Madame Sandrine Mégret Mosca exprime le souhait, au nom des membres de l'opposition, de rencontrer les différents services afin de connaître leur fonctionnement ainsi que leurs équipes. Il lui est répondu qu'une visite sera organisée de manière segmentée, directement sur site.

Monsieur le Maire annonce l'organisation des matinées de nettoyage de la station prévues les vendredis 10 et 24 avril. Il précise également qu'une journée de nettoyage devrait être programmée le 22 mai, consacrée aux alpages, en partenariat avec la SATA, l'AFP, les moniteurs de ski, les conducteurs d'engins ainsi que des bénévoles.

La séance est levée à 19h15.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 14 AVR. 2026

Amandine GILLES
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

